



SHUTTERSTOCK

Le secret de la confession est-il plus fort que la loi civile? La question agite la France depuis dix jours.

Une révolution de la morale sexuelle?

Le regard que pose l'Église sur le corps et la sexualité est complexe et a évolué au cours de l'histoire", explique la médecin et professeure d'éthique à la Faculté de théologie de l'Université de Strasbourg Marie-Jo Thiel ⁽¹⁾. "Cela dit, l'Église promeut l'amour et le respect de soi et de l'autre. Ce regard est positif et fécond. La chasteté, que l'on confond souvent avec l'abstinence – qui est le refus de toute relation sexuelle – engage par exemple à poser un regard éminemment respectueux sur l'autre. Pour rejoindre cet idéal, l'Église propose des balises fondées sur une certaine compréhension de l'importance de la nature. Elle refuse ainsi la contraception physique ou chimique, les relations sexuelles en dehors du mariage... Aujourd'hui, notamment avec la lettre encyclique *Amoris laetitia* du pape François, elle prend cependant davantage en considération le fait que ces normes peuvent être interprétées en fonction du contexte et du vécu de chacun."

Ce ne fut pas toujours le cas, note la professeure. Or, "si la promotion d'une morale sexuelle rigide ne provoque pas directement des abus sexuels, elle peut les faciliter, dans la mesure où des normes absolutisées ne laissent pas la place au discernement personnel, ni à la compréhension de ce que sont ces normes: non pas une fin en soi, mais des balises pour s'humaniser et respecter l'autre". Dès lors, dans le cadre d'une morale objectiviste, si on transgresse une règle, on ne transgresse qu'une règle extérieure à soi, on ne voit pas la victime et le traumatisme causé.

Dans un cadre rigide, note de surcroît la Ciase dans son rapport, "si l'on ne respecte pas toute la loi, alors on ne respecte rien du tout", il n'y a souvent plus de limites dans la transgression.

Un autre reproche adressé par la Ciase est que le viol est considéré par l'Église comme un péché contre "le sixième commandement", c'est-à-dire l'interdit de l'adultère, tout comme la masturbation ou la contraception. La gravité spécifique du viol est donc relativisée. La Commission insiste pour que le catéchisme souligne la gravité incomparable du viol, et le considère comme un acte de mort.

La nécessité d'un regard global

Pour autant, se promener dans une librairie chrétienne permet de découvrir une littérature abondante et nuancée sur la sexualité. En la matière, et notamment sous l'impulsion du pape

François, l'Église cherche un équilibre entre normes et responsabilité. Alors, la morale catholique facilite-t-elle encore les abus en 2021? "Prenons la question de manière globale, conclut Marie-Jo Thiel. Quand on dit que les abus sont systémiques, cela veut dire que bien des facteurs se potentialisent réciproquement. On ne peut isoler l'enseignement moral sans réexaminer par exemple le

partage des pouvoirs dans l'institution, ou la place des femmes dans la gouvernance: leur accorde-t-on voix au chapitre? Portons donc un regard global sur tous ces éléments dans l'Église, mais aussi à l'extérieur, en tenant compte de la société. Car elle aussi contribue à sa manière à la perspective systémique, quand elle prône par exemple un consumérisme, jusque dans les relations humaines."

BdO

→ (1) Marie-Jo Thiel est l'auteure de l'ouvrage de référence: "L'Église catholique face aux abus sexuels sur mineurs" aux éditions Bayard (2019)

Le secret de la confession échappet-il à l'état de droit?

Ce mardi 12, le président de la Conférence des évêques de France, M^{gr} Éric de Moulins-Beaufort, était invité à s'expliquer auprès du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin. En cause? Avoir déclaré sur les ondes de *France Info* que le secret de la confession (le fait que les prêtres ne peuvent révéler ce qui leur est dit lors d'une confession) "est plus fort que les lois de la République". L'évêque souhaitait rappeler qu'aux yeux de l'Église, personne ne pourrait obliger un prêtre à rompre ce secret, même s'il y est question d'abus. Et ce, alors que la Ciase invite à reconsidérer l'inviolabilité du secret de confession au nom de la protection de la vie et de la dignité de la personne. La confession, argumentait l'évêque sur Twitter, serait au contraire "un moment durant lequel une personne peut dévoiler ce qu'elle subit ou ce qu'elle porte, en toute confiance, car le secret lui permet de dire ce qui est le plus difficile. Prévoir une exception au secret serait contre-productif pour la protection des personnes victimes. Se confieraient-ils s'ils savaient que ce n'était pas secret? [...] Il nous faut en revanche renforcer la formation des prêtres à l'écoute de ces cas graves, pour accompagner toujours mieux les victimes [...]".

Au-delà du débat de fond sur le secret de la confession, peut-on considérer que le droit canonique (le droit de l'Église) échappe sur ce point au droit de l'État?

Un secret professionnel

"Le secret de la confession n'échappe pas au droit (belge ou français), car il relève de la notion pénale de l'inviolabilité du secret professionnel, explique le professeur de droit et de droit canonique Louis-Léon Christians (UCLouvain). Depuis la crise des abus dans l'Église belge en 2010, le Code pénal autorise cependant un prêtre [et non les avocats, qui ont refusé un tel amendement, NdLR] de parler et de lever le secret quand il s'agit d'abus sexuels sur mineurs. Il s'agit alors d'un choix, et non d'une obligation, qui est laissée à la conscience du prêtre." Notons que cette conscience est en l'occurrence guidée par la référence canonique qui interdit toute révélation. Pour autant, le professeur estime que les consignes données par l'Église à ses prêtres, d'enjoindre aux personnes accompagnées (victime ou abuseur) de se confier aux autorités compétentes, sont claires en Belgique.

Plus globalement, c'est la coexistence entre deux droits qui est ici interrogée. Comment la comprendre? Le droit canonique risque-t-il d'entrer en conflit avec les juridictions nationales? "Le droit de l'État s'impose à tous les citoyens, explique Louis-Léon Christians. Le droit canonique régit quant à lui des matières proprement religieuses liées à l'organisation de l'Église."

Il arrive cependant que les deux droits se croisent sur un même dossier. Un prêtre abuseur se retrouvera devant la justice de son pays, puis devant la justice de l'Église qui prendra des sanctions spécifiques qui le concernent en tant que prêtre. "Dans la pratique, les tribunaux diocésains attendent que la procédure étatique soit terminée pour prendre la sanction définitive afin de ne pas créer d'interférences. D'autre part, il arrive qu'il y ait des collaborations, notamment dans le signalement ou le suivi d'un dossier, mais ces collaborations sont aléatoires, en Belgique comme en France." Pour Louis-Léon Christians, l'instauration d'une coopération plus formelle entre les deux instances bénéficierait à chacun et permettrait de lutter contre d'éventuels abus.